DÉCISION
AVIS SUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CRST
7.5 - Subventions

GS/JLC/OP/BB
N°D2022-153

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter certains plans de financement et solliciter l'attribution des demandes de subventions,*
Vu *la délibération n°2018-151 du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 11 juin 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale,*
Vu *le dispositif du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),*

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) est établi entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Région Centre-Val-de-Loire pour une période de six ans allant du 17 octobre 2018 au 17 octobre 2024.
Considérant que dans le cadre de l'axe C du CRST, et en particulier de la mesure 27 « rénovation thermique du parc public social » le Conseil régional Centre-Val de Loire apporte un soutien financier aux projets permettant de réduire la consommation énergétique des logements sociaux,
Considérant, que la SA Eure-et-Loir Habitat souhaite engager la rénovation énergétique de 44 pavillons dans le lotissement « La Grand Vigne » à Saint-Lubin-des-Joncherets, et considérant le plan de financement ci-dessous,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221209-D2022-153-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2022
Notification : 09/12/2022

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	**Montant éligible TTC**	**Recettes (proratisées)**	**Montant**
Honoraires	13 570€	Autofinancement / emprunt / autre	1 188 920€
Travaux	1 327 530€	Région CRST *(montant forfaitaire 2000€/ logement)*	88 000€
		État plan de relance	64 000€
Total des dépenses	**1 340 920€**	**Total des recettes**	**1 340 920€**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande de subvention présentée par la SA Eure-et-Loir Habitat pour un montant prévisionnel de 88 000€.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au porteur de projet ainsi qu'au conseil régional de Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 09 DEC. 2022

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Décision affichée le : 09 DEC. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221209-D2022-153-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2022
Notification : 09/12/2022